

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Point 7. Révision de la constitution – Travaux de suivi et suite de la procédure

Le 18 décembre 2018, le vote final relatif à la nouvelle constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) marquera l'aboutissement d'un processus qui nous a occupés durant près de 15 ans. Notre aspiration à doter les Églises évangéliques réformées de Suisse d'une base faisant d'elles une Église d'avenir se trouve exprimée sous une forme claire.

Sur le plan formel, il s'agit d'une révision totale de la constitution existante. Une révision totale parce que la personne juridique, soit l'association existante, est maintenue. Mais sur le plan matériel et sur celui du contenu, nous avons créé une NOUVELLE CONSTITUTION. La fédération des Églises devient u n e Église. Le mot « nouvelle » est important, la nouvelle constitution de nos Églises aux trois niveaux.

L'idée maîtresse est d'agir davantage ensemble, mieux et à meilleurs coûts. L'ambition est grande et nous sollicitera de moult manières. À commencer par le travail de mise en œuvre.

La CEG a assumé la tâche d'accompagner cette procédure. Quatre points sont particulièrement importants pour cette transition de la formation des bases à la mise en œuvre :

1. Nous avons décidé de suivre une voie commune. Cela requiert de la transparence.

La CEG soutient la proposition du Bureau de l'AD quant à la voie à suivre pour mettre la constitution en vigueur le 1^{er} janvier 2020. En particulier, la portée réglementaire du règlement relatif aux finances est appropriée pour rendre plus transparents, et donc vérifiables, les éléments d'incertitude ayant suscité questions et discussions bien avant la préparation même de l'AD d'été 2018.

Avec la définition claire des compétences et des voies de décision, le débat peut rester factuel et orienté vers les solutions.

2. Notre constitution est placée sous la devise « ensemble », donc sous le principe de la mise en commun. Créer la communion et une communauté dans une structure fédérale axée sur la subsidiarité constitue toujours un défi, car cela entraîne un transfert des tâches et un partage des ressources, mais aussi et surtout le partage de l'autonomie.

De la réussite de la mise en œuvre dépendra fortement le succès de notre nouvelle constitution.

Il y a deux fonctions centrales :

le Conseil et ses membres, qui dirigent la procédure ;

les directions d'Églises, qui soutiennent et promeuvent la procédure dans leurs Églises respectives et transmettent l'information.

Pour cette tâche, la responsabilité revient en particulier à la CPE et aux responsables de la communication aux différents niveaux.

3. Une constitution de cet acabit vit de la diversité, de la pensée réformatrice fondamentale de nos Églises.

Nous avançons sur un chemin étroit en nourrissant la prétention de trouver pour chaque fonction les personnes incarnant de manière crédible l'esprit de notre constitution.

Nous sous-évaluons la diversité si nous désignons à des fonctions des personnes de l'intérieur qui sont déjà engagées à d'autres postes. Que les mêmes personnes occupent plusieurs fonctions met en question ce qui confère sa crédibilité à notre constitution.

La CEG sait pertinemment que nous ne pouvons désigner pour occuper les fonctions que des personnes disponibles et disposées à les assumer. Notre recherche doit être active et délibérée. C'est une tâche qui nous incombe à toutes et tous.

La CEG considère que la Commission de nomination et les directions d'Églises sont tout particulièrement sollicitées. La CEG estime que des règles claires et simples à appliquer en matière d'incompatibilité constituent ici un soutien important.

4. Nous avons besoin de personnes compétentes et bien acceptées pour préparer la voie commune. Il devient toujours plus difficile de trouver de telles personnes. La CEG souhaite que les postes, les tâches et les exigences soient libellés concrètement dans une optique à moyen terme.

Cette tâche est celle de la Commission de nomination, qui doit l'assumer en étroite collaboration avec la présidence du Synode. Au besoin, le Conseil peut être consulté.

Ensuite, il nous appartient à nous toutes et tous de trouver les bonnes personnes. La Commission de nomination ne peut pas y parvenir seule. Il s'agit de motiver des gens pour des tâches qui sont dans notre intérêt commun, des gens qui ont à leur actif, de manière manifeste ou attestée, une expérience de la gestion et de domaines spécialisés. Nous avons besoin de gens qui sachent (se) faire accepter et fassent une utilisation ciblée des moyens, qui soient capables de fixer des objectifs et de les défendre de manière convaincante. Alors seulement nous réussissons. C'est pourquoi il faut que l'importance des exigences de recrutement soit perçue aussi dans les Églises cantonales, au-delà des seuls membres du Synode.

La révision de la constitution nous a rapprochés. Le contexte reste très exigeant. La voie commune est une bonne voie. La mise en œuvre montrera comment nous vivons les principes dont nous nous sommes dotés à travers la nouvelle constitution. La CEG continuera à assumer pleinement son rôle sur ce point.

Propositions de la CEG

1. La CEG propose à l'AD d'accepter les propositions 1 à 8 de la présidence de l'AD :
 1. L'Assemblée des délégués (AD) institue une commission temporaire de l'AD consacrée au « règlement du Synode » conformément à l'art. 16 du règlement de l'AD.
 2. La commission temporaire de l'AD est chargée, conformément à l'art. 18, al. 4, et aux art. 21 et 22 de la constitution révisée, d'élaborer le règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS). Le règlement du Synode doit reposer sur le règlement actuel de l'AD et comprendre en particulier des dispositions
 - a. qui décrivent comment le Synode se conçoit et se comprend (entre autre la signification et les formes de la direction et de la vie spirituelles du Synode ainsi que les formes de collaboration dans le cadre de synodes),
 - b. qui découlent directement des nouvelles dispositions de la constitution (entre autres la procédure d'introduction de champs d'action, la procédure d'admission d'Églises et de communautés associées, l'adaptation des procédures à suivre pour les élections),
 - c. qui n'ont pas été intégrées dans la constitution pour raison d'adéquation au niveau réglementaire et qui doivent par conséquent figurer dans le Règlement du Synode (entre autres la réglementation des incompatibilités, les dispositions relatives aux prises de décision).
 3. La commission temporaire de l'AD est chargée de réviser du point de vue terminologique toutes les dispositions relevant de la compétence de l'AD puis du Synode.

4. La commission temporaire de l'AD est chargée d'associer le Conseil à ses débats.
 5. La commission temporaire de l'AD est chargée de soumettre un rapport et une proposition à l'AD en automne 2019.
 6. Le Conseil est chargé, conformément à l'art. 21, let. a, à l'art. 38, al. 2, et à l'art. 39 de la constitution révisée d'élaborer le règlement relatif aux finances de l'EERS. Le règlement relatif aux finances doit comprendre en particulier des dispositions concernant
 - a. les bases de calcul des contributions des membres (clé de répartition),
 - b. les compétences en matière de finances et la réglementation des signatures,
 - c. le régime des rémunérations,
 - d. le traitement des dons et legs.
 7. Le Conseil est chargé d'associer la commission temporaire de l'AD à ses débats sur le règlement relatif aux finances pour les questions portant sur les processus et les compétences du futur Synode.
 8. Le Conseil est chargé de remettre un rapport et une proposition au Synode en été 2020.
2. La CEG propose à l'AD de désigner partout la révision totale de la constitution par « nouvelle constitution ». Ce langage uniforme sera source de clarté.
 3. La CEG propose à l'AD de charger le Bureau de l'AD d'examiner si le mandat de veille et de révision terminologique donné à la commission temporaire de l'AD au chiffre 3 peut être transféré à une « commission de rédaction » de l'AD.

La tâche de la « commission de rédaction » est de garantir en tout temps l'emploi d'une terminologie cohérente dans nos règlements afin de promouvoir la clarté et la compréhension.
 4. La CEG propose à l'AD de charger la Commission de nomination d'appréhender concrètement, avec la présidence du Synode, le besoin en collaboratrices et collaborateurs à moyen terme, en désignant les postes, les tâches et les exigences. Si nécessaire, le Conseil peut être associé aux travaux.

Il sera ainsi possible de trouver les personnes les mieux à même de procéder aux travaux de mise en œuvre et de la suite pour nos institutions communes.

Point 9. Aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2019 – Décision

Après que l'Assemblée des délégués a décidé en juin 2018 de poursuivre durant la législature 2019-2022 le financement solidaire en faveur des services d'aumônerie dans les centres fédéraux et de fixer à CHF 420 000 le montant annuel des contributions au financement solidaire, le présent objet traitant du financement partiel de l'aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux pour l'année 2019 peut être considéré comme incontesté.

Selon ce que rapportent les médias, le nombre de requérants d'asile diminue fortement. Cette année, il devrait être aussi bas qu'il y a huit ans. Les autorités tablent sur environ 16 500 nouvelles demandes d'asile en 2018. Cela correspond plus ou moins à 40 pour cent du chiffre atteint en 2015, année dite « des réfugiés », où quelque 40 000 personnes avaient déposé une demande d'asile en Suisse.

Le fort recul se répercute aussi dans le nombre des requérants d'asile que la Confédération attribue chaque mois aux cantons. En principe, le recul des demandes d'asile ne se traduit toutefois pas, pour le moment, par une réduction des centres.

Si l'on en reste donc à la décision de principe de garantir les services d'aumônerie dans les centres, on ne peut pas supposer que les dépenses vont diminuer sensiblement.

Proposition de la CEG

La CEG propose que l'Assemblée des délégués décide d'allouer une contribution extraordinaire de CHF 420 000 au financement partiel de l'aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux pour l'année 2019.

Point 10. Budget 2019 – Adoption

Comme celui des années précédentes, le budget 2019 suit la règle comptable GAAP RPC 21 et comprend le compte d'exploitation et le tableau des variations du capital.

Une nouvelle législature commence en janvier 2019. Le Conseil ne souhaitant pas anticiper les décisions de l'AD concernant l'orientation thématique de l'Église évangélique réformée de Suisse, il n'a pas encore formulé d'objectifs de législature définitifs pour les années 2019 à 2022.

La période budgétée (et aussi celle du plan financier) verra aussi le début de la mise en œuvre de la nouvelle constitution. La CEG a discuté de cette situation avec le Conseil. Le budget tient compte de ces travaux en attribuant des journées de travail des collaborateurs et collaboratrices aux différents projets. À l'instar de ce qui a été établi durant les travaux du jubilé de la Réforme, le décompte transparent par projet est poursuivi.

Le Conseil a mentionné en particulier des coûts supplémentaires liés aux membres du Conseil qui dirigent des champs d'action stratégiques et en ont la responsabilité, en raison du temps supplémentaire qu'ils devront y consacrer. Ces coûts supplémentaires sont pris en compte dans le budget.

Ces commentaires du budget valent bien sûr aussi pour le plan financier 2020 à 2023, sur lequel la CEG ne prend pas position de manière distincte.

Quelques informations de détail sur différents postes du budget. L'excédent de charges budgété pour 2019 est de CHF 3 458, soit environ 0,06 % des contributions de membres.

Environ 70 % des dépenses sont des charges directes des projets.

Environ 30 % sont des charges structurelles et des charges administratives (services centraux).

De cette part, environ 11 % des dépenses sont liées à des sommes cibles, il s'agit de postes transitoires.

Les produits des différents projets ne sont pas visibles car les recettes sont saisies sous forme cumulée à la rubrique Produits.

Un montant de CHF 18 000 est prévu sous « messages à l'occasion des fêtes religieuses » pour des cartes de Pâques et de Noël.

Sur les CHF 100 000 prévus pour l'« unité des chrétiens en Suisse », CHF 44 360 sont destinés à la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH), CHF 19 360 à la Conférence des évêques suisses (CES) et à la Commission de dialogue protestants/catholiques romains (CDPC), CHF 7 450 aux rencontres de délégations des Églises libres, CHF

12 080 aux nouveaux mouvements religieux et CHF 16 750 à « Unterwegs zur Mitte » (cheminements de réconciliation).

Le poste « économie équitable » est doté de CHF 21 000. Il inclut l'engagement éthique et social, dans le cadre duquel plusieurs petits projets sont prévus, comme le forum politique, le pouvoir au féminin (« women power ») et le réseautage des antennes OETN.

L'immeuble du Sulgenauweg 26 a été réévalué en 2010 et il est amorti par un montant annuel de CHF 100 000. Grâce au prélèvement d'un même montant sur la réserve de réévaluation, cet amortissement reste sans effet sur le résultat annuel.

Proposition de la GEG

La CEG propose à l'AD d'adopter le budget 2019 qui prévoit 1) un excédent de charges de CHF 3 458 et 2) des contributions de membres à hauteur de CHF 6 063 102.

Pour la CEG

Thomas Grossenbacher
Daniel Hehl
Peter Andreas Schneider
Iwan Schulthess
Johannes Roth